

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE170

présenté par

M. Houillon, M. Poisson, M. Cherpion, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré,
M. Chrétien, M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Vitel, M. Warsmann,
M. Woerth et M. Tetart

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 2:

"Cette cartographie est révisée tous les cinq ans".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 17 prévoit une "montée en charge progressive du nombre de zones où l'implantation d'office est libre". Cette disposition mérite des éclaircissements. Sur quels critères cette montée en charge progressive sera organisée? Quelles garanties le Gouvernement peut-il apporter pour que cette montée en charge progressive ne crée pas de rupture d'égalité? Il est donc préférable d'édicter une règle simple : la cartographie doit être révisée tous les cinq ans. Tel est l'objet du présent amendement.